



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 2

**PÔLE RESSOURCES
4. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Vote du produit GEMAPI 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 8 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Patrick RATYTON), M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CHENE

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202135-DE
Reçu le 14/04/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 08.04.2021

En exercice... 28

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 2

PÔLE RESSOURCES 4. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Vote du produit GEMAPI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu l'article L.211-7 I bis du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°98 du 28 septembre 2017 instaurant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le séminaire des finances du 29 mars 2021,

Considérant que le Conseil communautaire doit voter chaque année le montant du produit attendu de « taxe GEMAPI » ;

Considérant que conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts la limite de plafond est fixée à 40 € par habitant selon la population prise en compte pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement (31 438 habitants en 2020), soit un montant maximal autorisé de 1 257 520 € ;

Considérant que ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt résultant de cette compétence ;

Considérant que les prévisions budgétaires portant sur l'exercice de cette compétence s'élèvent à 1 692 470€ (Annexe B3 du budget principal 2021),

Considérant que la répartition de ce montant est établie par les services fiscaux sur la base des taxes existantes suivantes :

- Foncier bâti
- Foncier non bâti
- Cotisation foncière des entreprises

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202135-DE
Reçu le 14/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 2

**PÔLE RESSOURCES
4. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Vote du produit GEMAPI 2021**

Considérant dès lors que le produit de la taxe GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales qui versent les trois taxes précitées, au prorata de leur contribution ; il ne s'agit donc pas d'une taxe de 40€ par personne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (abstentions de Messieurs Didier GUYON et Patrick SALEZ), décide, à l'unanimité :

- **de fixer le produit de la taxe GEMAPI au montant maximal de 1 257 520 €.**

Affichée le : 14 avril 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202135-DE
Reçu le 14/04/2021